

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal d'Albertville, tenue le 7 mars 2022 à 20h00, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle communautaire, sous la présidence du maire, M. Martin Landry

SONT PRÉSENTS: MESDAMES : GÉRALDINE CHRÉTIEN, GILBERTE POTVIN, DENISE DESMARAIS,  
JENNYFER RUEL ET VALÉRIE POTVIN

MONSIEUR : JACQUES JONCAS

AINSI QUE MME MÉLISSA HÉBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Après déclaration du quorum, le maire déclare la session ouverte.

**49-03-2022 : LECTURE ET ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Valérie Potvin et résolu unaniment que l'ordre du jour soit accepté. Vote pour : 6 et vote contre : 0

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 7 février et du 24 février 2022
4. Adoption des factures
5. Adoption du règlement 2022-06 pour abroger le règlement 2013-02 concernant un réseau chaleur de biomasse
6. Octroi du contrat pour les travaux d'améliorations énergétiques du bâtiment municipal
7. Dépôt des formulaires DGE-1038 Formulaire des donateurs
8. Dépôt de la liste des élus-es ayant fait la formation en éthique et déontologie
9. Liste des personnes endettées
10. Reconduction de la politique MADA
11. Demande à la CPTAQ pour 2946-5762 Québec inc. par 9309-3755 Québec inc
12. Offre de service de la MRC de la Matapédia pour modification de règlements d'urbanisme
13. Remplacement 3 milieux filtrants
14. Entente entretien hivernal avec M. Michel Chevarie
15. Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale
16. Proclamation de la journée internationale contre l'homophobie
17. Affaires nouvelles
18. Période de question
19. Levée de l'assemblée

**50-03-2022 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 ET 24 FÉVRIER 2022**

Il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 7 février 2022. Vote pour : 6 et vote contre : 0

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 24 février 2022. Vote pour : 6 et vote contre : 0

**51-03-2022 : ADOPTION DES FACTURES**

Il est proposé par Mme Valérie Potvin, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés. Vote pour : 6 et vote contre : 0

<b>FACTURES MUNICIPALITÉ</b>		
<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>\$ taxes incluses</b>
AgrÉcoles	Fournitures et matériel pédagogique ateliers écoles	2 102.20 \$
Aquazone	Nettoyeur et savon à main	35.62 \$
Bell Mobilité	Cellulaire mars	48.25 \$
Boutique du travailleur	Fer pour diverses machineries	37.25 \$
Brandt	Switch pour John Deer	291.53 \$
Buropro	Copies mensuelles	70.39 \$
Buropro Rimouski	Test compatibilité TV et portable	57.77 \$
Cain Lamarre	Dossier contravention 322 rue Principale	592.76 \$
Camille Côté	50% Cellulaire et 50% internet, formation	126.85 \$
CarQuest	Douille et peinture noire	28.26 \$
Centre du Camion JL	Vérification Western check engine, aile de gratte, pompe à urée	808.94 \$
Centre Régional biblio BSL	Cotisation annuelle	1 347.28 \$
Conciergerie d'Amqui	Entretien février	143.72 \$
Didier Automobile	Double de clef du Chevrolet	75.46 \$
Éditions Juridiques FD	Mise à jour Code Municipal	81.59 \$
Fédération qc des municipalités	Formations éthique et déontologie	1 199.17 \$
Ferme Therval	Location tracteur février	2 874.38 \$
Fonds d'informations	Mutations février	5.00 \$
Fusion Environnement	Collectes mensuelles matières résiduelles	1 755.69 \$
Garage Carol Potvin	Souffleuse et aile de gratte du Western	107.51 \$
Garage Coop d'Alberville	Camionnette, patinoire	206.72 \$
Laboratoire BSL	Analyse aux usées	81.63 \$

Librairie d'Amqui	Cartables pour formation éthique, agrafes	72.81 \$
MRC Matapédia	Quote-part inspecteur, incendie, matières résiduelles,	13 044.93 \$
Pétroles BSL	Diésel	6 069.91 \$
Pièces d'autos DR	Diluant et nettoyeur à frein	66.01 \$
Premier Tech	Entretien 12 écoflos	1 445.88 \$
Québec Municipal	Abonnement annuel	172.46 \$
Remises provinciales et fédérales	févr-22	6 926.44 \$
SAAQ	Immatriculation Chevrolet, Western, John Deer	2 612.07 \$
Véronic Cyr	Entretien patinoire du 28 janvier au 20 février 2022	570.00 \$
Visa	Timbres conseillers, timbres, masques, frais annuels	213.16 \$
<b>TOTAL</b>		<b>43 271.64 \$</b>

Je soussignée, Mme Mélissa Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés. En fois, je donne le présent certificat.

**52-03-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-06 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 2013-02 CONCERNANT UN RÉSEAU CHALEUR DE BIOMASSE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06 ABROGEANT  
LE RÈGLEMENT 2013-02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 599 822\$ ET UN EMPRUNT DE 599 822\$  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU CHALEUR À LA BIOMASSE**

**CONSIDÉRANT** que le règlement 2013-02 a été adopté le 4 mars 2013 pour un projet de construction d'un réseau chaleur à la biomasse;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction d'un réseau chaleur à la biomasse ne s'est pas concrétisé;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement d'emprunt est encore en vigueur au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation et qu'il n'y a plus lieu d'être;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du présent règlement ont été dûment donnés à la séance régulière du conseil tenue le 7 février 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement d'adopter le règlement intitulé 2022-06 abrogeant le règlement 2013-02 décrétant une dépense de 599 822 \$ et un emprunt de 599 822 \$ pour la construction d'un réseau de chaleur à la biomasse et de l'annuler auprès du MAMH. Vote pour : 6 et vote contre : 0

D'afficher un avis public de convocation au registre le 8 mars 2022, à deux endroits désignés dans la municipalité, adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité pouvant demander que le règlement numéro 2022-06 fasse l'objet d'un scrutin référendaire, et que le registre sera ouvert le lundi 14 mars 2022 de 9h à 19h au bureau municipal.

**ARTICLE 1** : Le conseil municipal décrète des travaux de construction d'un réseau chaleur à la biomasse forestière.

**ARTICLE 2** : Le conseil municipal décrète une dépense n'excédant pas une somme de 599 822 \$ pour les fins du présent règlement, y incluant les frais techniques, les frais d'administration, les frais légaux, les frais de négociations de l'emprunt, les intérêts sur emprunt temporaire, ainsi que les autres dépenses accessoires, le tout tel que décrit à l'estimé préparé par le Groupe Gestion Conseils PMI, déposé aux archives de la municipalité, et joint au présent règlement sous la cote « ANNEXE A ».

**ARTICLE 3** : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 599 822 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4** : Pour promouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5** : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**53-03-2022 : OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ÉNERGÉTIQUES DU BÂTIMENT MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'isolation, de changement de porte et fenêtres et par le fait même de revêtement sont nécessaires au bâtiment municipal;

**CONSIDÉRANT** que des sommes sont disponibles au programme de la TECQ 2019-2023;

**CONSIDÉRANT** que ses travaux sont admissibles à la Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales du programme de la TECQ 2019-2023;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux doivent être soumis à l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT** qu'une soumission a été demandé à 9441-0891 Québec inc et que nous avons reçu une offre de services au montant de 92 319.00\$ plus les taxes;

**CONSIDÉRANT** que notre règlement de Gestion Contractuelle autorise la municipalité à donner un contrat de gré à gré pour les contrats sous le seuil prévu au Code Municipal de 105 700\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement d'octroyer le contrat à 9441-0891 Québec inc. sous réserve de l'approbation du MAMH. Vote pour : 6 et vote contre : 0

**54-03-2022 : DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 – FORMULAIRE DES DONATEURS**

La directrice générale fait rapport au conseil municipal que tous les formulaires DGE-1038 ont été reçu dans les délais. Les rapports ont tous été envoyés à Élection Québec via les services électroniques.

**55-03-2022 : DÉPÔT DE LA LISTE DES ÉLUS-ES AYANT FAIT LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE**

La directrice générale fait rapport au conseil municipal que tous les élus-es ont fait la formation obligatoire à la suite de leur élection. La formation Éthique et Déontologie a été donné en classe virtuelle par la FQM le 25 février 2022.

**56-03-2022 : LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement. Vote pour : 6 et vote contre : 0

1. D'approuver la liste préparée par la directrice générale en regard des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales 2021 et avant, au montant total de 9 843.33\$ en annexe au procès-verbal;
2. D'autoriser la directrice générale à expédier aux personnes endettées et désignées dans la liste pour un montant minimum de 100\$ pour l'année 2021 et avant, un dernier avis avant l'envoi à la MRC;
3. De soustraire de ladite liste tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté avant le 16 mars 2022, la totalité des sommes dues en argent ou via internet;
4. De transmettre à la MRC la liste désignée pour non-paiement de taxes au plus tard le 20 mars 2022.

#### **57-03-2022 : RECONDUCTION DE LA POLITIQUE MADA**

**CONSIDÉRANT** que la politique Municipalité amie des aînées venait à échéance en 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu de renouveler la politique;

**CONSIDÉRANT** que la majorité des objectifs non pas été réalisé dû aux mesures sanitaires depuis mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Valérie Potvin et résolu unanimement de reconduire la politique MADA pour 2022-2025. Vote pour : 6 et vote contre : 0

#### **58-03-2022: DEMANDE À LA CPTAQ POUR 2946-5762 QUÉBEC INC. - FERME THERVAL PAR 9309-3755 QUÉBEC INC.**

**CONSIDÉRANT** que le potentiel agricole du lot est de 2-6X, 3-4TP;

**CONSIDÉRANT** que le potentiel agricole des lots avoisinant est de 2-6X, 3-4TP, 5-5tr, 3-4tp O1.;

**CONSIDÉRANT** que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont favorables, puisque la transaction vise justement à étendre les activités agricoles de l'acheteur;

**CONSIDÉRANT** que les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont positives, car une acceptation augmentera les activités agricoles pour l'acheteur et n'enlèvera aucunement le potentiel d'exploitation du lot où la parcelle sera vendue;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y aura pas de contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

**CONSIDÉRANT** que la transaction n'entraînera aucune contrainte sur l'agriculture en utilisant ce lot, car elle la favorisera;

**CONSIDÉRANT** que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sera pas affectée, car ce sont toutes des terres à vocation agro-forestière dans le secteur. Le tout restera donc très homogène;

**CONSIDÉRANT** que l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ne sera pas affecté;

**CONSIDÉRANT** que la transaction sera favorable à la constitution de la propriété foncière, car elle aura pour effet d'augmenter la superficie à vocation agricole pour l'acheteur, sans diminuer le potentiel d'exploitation agro-forestier pour le vendeur;

**CONSIDÉRANT** qu'il y aura un effet bénéfique sur le développement économique de la région, puisque cela augmentera la capacité d'entreposage du producteur;

**CONSIDÉRANT** que les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'aura pas d'effet négatif sur le plan de développement de la zone agricole;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé M. Jacques Joncas, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de donner un avis de conformité favorable en vertu de nos règlements municipaux en vigueur pour la demande de 9309-3755 Québec inc. en lien avec 2946-5762 Québec inc. auprès de la C.P.T.A.Q. Vote pour : 6 et vote contre : 0

#### **59-03-2022: OFFRE DE SERVICE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR LA MODIFICATION DE RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de la Matapédia a modifié le schéma d'aménagement avec l'adoption de leur règlement 2021-07;

**CONSIDÉRANT** que nos règlements d'urbanisme doivent être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de la Matapédia;

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu une offre de service de la MRC de la Matapédia pour la modification obligatoire concernant les Permis et Certificats au montant de 492.60\$ ainsi qu'un règlement de zonage pour interdire l'implantation d'un LET sur notre territoire au montant de 1 093.55\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de la MRC de la Matapédia. Vote pour : 6 et vote contre : 0

#### **60-03-2022: REMPLACEMENT DE TROIS MILIEUX FILTRANTS**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'entretien 2021, trois milieux filtrants sont considérés à leurs capacités optimales de traitement;

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu l'estimation de Premier Tech pour le remplacement des trois milieux filtrants au montant de 6 950.25\$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé Mme Valérie Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'accepter l'estimation de Premier Tech. Vote pour : 6 et vote contre : 0

**61-03-2022: ENTENTE DE L'ENTRETIEN HIVERNAL DU RANG 8 SUD AVEC M. MICHEL CHEVARIE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Alberville ne procède pas au déneigement du Rang 8 Sud.

**CONSIDÉRANT** que M. Michel Chevarie désire entretenir cette route à ses frais pour ses besoins.

**CONSIDÉRANT** que M. Michel Chevarie dégage la Municipalité de toute responsabilité.

**CONSIDÉRANT** que M. Michel Chevarie a fourni toutes les preuves d'assurances nécessaires.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement. Vote pour : 6 et vote contre : 0

1. D'entériner l'entente intervenue entre M. Michel Chevarie et la municipalité d'Alberville l'autorisant à déneiger une section du Rang 4 Nord pour la période du 8 décembre 2021 au 30 avril 2022 à ses frais et sous son entière responsabilité.
2. D'autoriser M. Martin Landry, Maire à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.
3. Que l'entente soit annexée à cette résolution.

**62-03-2022: PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022**

**CONSIDÉRANT** que le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

**CONSIDÉRANT** que le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

**CONSIDÉRANT** que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens**;

**CONSIDÉRANT** que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**;



**CONSIDÉRANT** que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT** que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Valérie Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que le conseil municipal de la Municipalité d'Alberville proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**. Vote pour : 6 et vote contre : 0

### **63-03-2022: PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**CONSIDÉRANT** que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT** que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT** que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**CONSIDÉRANT** que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle. Vote pour : 6 et vote contre : 0

### **64-03-2022 : AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune

**65-03-2022 : PÉRIODE DE QUESITON**

Aucune

**66-03-2022: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de lever la séance à 20h37. Vote pour : 6 et vote contre : 0

---

Martin Landry  
Maire

---

Mélissa Hébert  
Directrice générale/  
greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.